

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRONOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-030
Taux de fiscalité 2021 – Produit taxe GEMAPI

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération 2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB et en particulier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant les conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI),

Considérant que l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 500 000 € (cinq cent mille euros) afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2021,

Considérant l'estimation des travaux sur l'année 2021 en fonctionnement et en investissement

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2020,

Considérant l'équilibre du budget de la compétence Gemapi suivant :

Sens	Section	Chapitre par nature	Propositions nouvelles 2021	Reports 2020	Total
Dépense	Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	125 750,00 €		125 750,00 €
		012 - Charges de personnel	70 680,00 €		70 680,00 €
		022 - Dépenses imprévues fonctionnement	16 000,00 €		16 000,00 €
		023 - Virement de section à section	643 338,98 €		643 338,98 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 691,00 €		21 691,00 €
		65 - Autres charges de gestion courante	24 000,00 €		24 000,00 €
		66 - Charges financières	2 124,47 €		2 124,47 €
	Total Fonctionnement		903 584,45 €	- €	903 584,45 €
	Investissement	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 301,00 €		3 301,00 €
		020 - Dépenses imprévues investissement	60 000,00 €		60 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 197,07 €		5 197,07 €
		20 - Immobilisations incorporelles	340 000,00 €		400 000,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	51 500,00 €		51 500,00 €
		23 - Immobilisations en cours	432 622,41 €		432 622,41 €
	Total Investissement		892 620,48 €	60 000,00 €	952 620,48 €
Total Dépense			1 796 204,93 €	60 000,00 €	1 856 204,93 €
Recette	Fonctionnement	002 - Résultat de fonctionnement reporté	179 777,25 €		179 777,25 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 301,00 €		3 301,00 €
		73 - Impôts et taxes	500 000,00 €		500 000,00 €
		74 - Dotations et participations	220 506,20 €		220 506,20 €
	Total Fonctionnement		903 584,45 €	- €	903 584,45 €
Investissement	Investissement	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	215 232,12 €		215 232,12 €
		021 - Virement de section à section	643 338,98 €		643 338,98 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 691,00 €		21 691,00 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
		13 - Subventions d'investissement	3 580,00 €		68 778,38 €
	Total Investissement		883 842,10 €	68 778,38 €	952 620,48 €
Total Recette			1 787 426,55 €		1 856 204,93 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 500 000 €
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Fixe** le produit de la taxe GEMAPI à 500 000 €
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés



Robert TCHOBDRONOVITCH
Président